Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-49

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

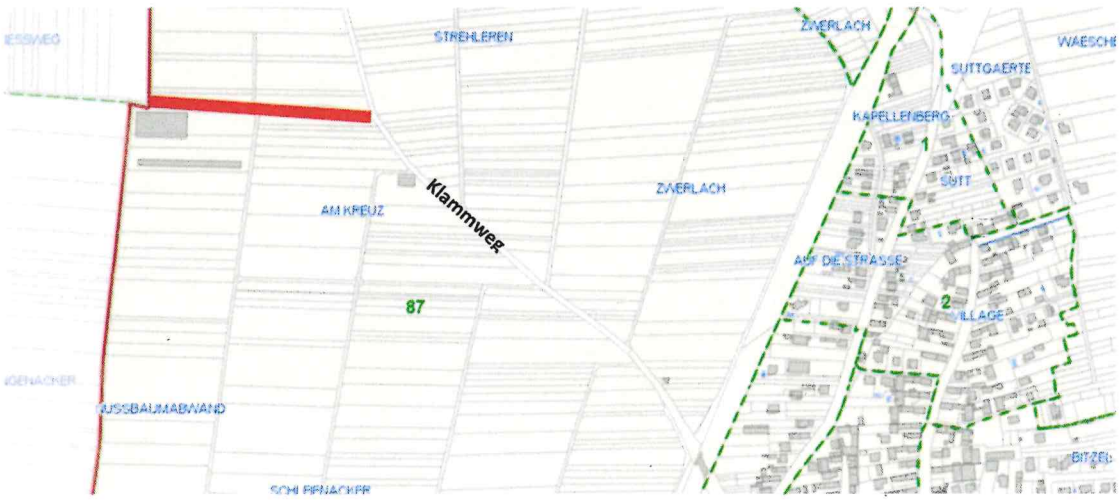
Vu la demande présentée par l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Weyersheim en date du 15 octobre 2026,

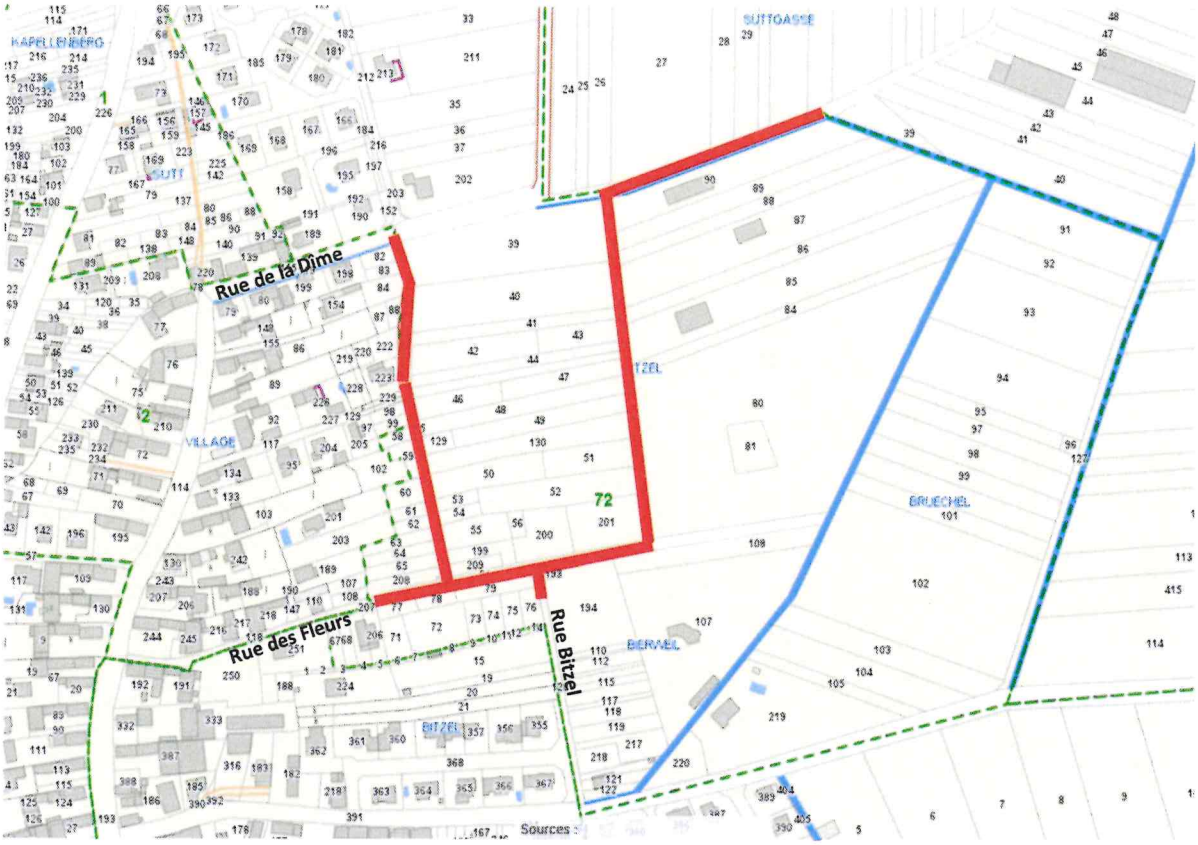
CONSIDERANT que des travaux de réfection de la voirie sur des chemins à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de réfection de la voirie, **la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur des tronçons des chemins d'exploitation** situés selon le plan ci-dessous (parties en rouge) :







Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- L'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à Hoerdt, le 15 octobre 2026
Par délégation, le 1er Vice-Président

Mathieu TAESCH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★